

CH_VB 07-1851 5711 vom 14. Dezember 2006

Bundesverwaltung, 2006-12-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_07-1851_5711_

FR: CH_VB 07-1851 5711 du 14 décembre 2006

IT: CH_VB 07-1851 5711 del 14 dicembre 2006

Volltext

2007-1851 5711 Aéroport régional de Lausanne-La Blécherette Demande d'approbation des plans pour la construction d'une nouvelle base REGA

Requérant: Aéroport Région Lausannoise La Blécherette SA (ARLB)

Requête du: 14 décembre 2006

Objet: L'ARLB demande, pour le compte de la Garde aérienne suisse de sauvetage (REGA), l'approbation des plans pour la construction d'une nouvelle base destinée au sauvetage par hélicoptère. Par sa requête, l'ARLB prévoit la construction d': – un tarmac d'une surface d'environ 860 m²; – un bâtiment d'une surface de 690 m² au sol, comprenant un hangar pour abriter l'hélicoptère et des locaux administratifs. Les aménagements extérieurs (accès, env. 10 places de stationnement voitures, aire de manœuvre aéronefs, zone de verdure, etc.) occupent une surface de 2550 m². L'objet de la présente demande se trouve entièrement dans le périmètre de l'aérodrome.

Procédure: Les compétences et procédures en matière d'approbation des plans sont régies par les art. 37 à 37h de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0) et par les dispositions de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA; RS 748.131.1).

Consultation: Le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) consulte directement le Canton de Vaud et les organes fédéraux intéressés. Le Canton procède à l'audition des parties concernées.

Enquête publique: Le dossier de demande d'approbation des plans inclut le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) et peut être consulté durant 30 jours suivant la publication à la Commune de Lausanne, Service des routes et mobilité, Rue du Port-Franc 18, 1002 Lausanne, à la Commune de Prilly, Direction des travaux, Rte de Cossonay 40, 1008 Prilly, à la Commune du Mont-sur-Lausanne, Service technique, Rte de Lausanne 16, 1052 Le Mont-sur-Lausanne et à la Commune de Romanel-sur-Lausanne, Greffe municipal, Ch. du Village 24, 1032 Romanel-sur-Lausanne. En vertu de l'art. 22a de la loi sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), les délais fixés en jours ne courent pas du 15 juillet au 15 août inclusivement.

5712 Opposition: Quiconque a qualité de partie en vertu des art. 6 et 48 de la Loi sur la procédure administrative (PA; RS 172.21) peut faire opposition auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile, Section Plan sectoriel et installations, 3003 Berne, durant le délai de mise à l'enquête publique. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure. Les communes font valoir leurs droits par voie d'opposition.

Représentation obligatoire: Si plus de 20 personnes présentent des requêtes collectives ou individuelles pour défendre les mêmes intérêts, l'autorité peut exiger d'elles qu'elles choisissent, pour la procédure, un ou plusieurs représentants (art. 11a, al. 1, PA). Si elles ne

donnent pas suite à cette exigence dans un délai suffisant à cet effet, l'autorité leur désigne un ou plusieurs représentants (art. 11a, al. 2, PA). 14 août 2007 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Aéroport régional de Lausanne-La Blécherette. Demande d'approbation des plans pour la construction d'une nouvelle base REGA In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 33 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 14.08.2007 Date Data Seite 5711-5712 Page Pagina Ref. No 10 140 846 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.